



Saint-Germain  
lès-Corbeil

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DELIBERATION N°05-2023

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<i>Convocation en date du 28 février 2023 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 28 février 2023</i>	<b>PRESENTS :</b> M. PETEL Yann, Maire, M. RANCHER Jacques, Mme PODEVIN Cécile, Mme BINEAU Pierrette, M. CARRIOL Patrice, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, M. GOUJON Jean-Marie, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. LE GOUELLEC Yannick, M. MME SEJOURNE Jeannine, Mme LALANNE Bernadette, M. BOLENGU Julien, M. DAL ZOTTO Alain, M. COPEL Philippe.
<i>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 7 mars 2023 au 7 mai 2023</i>	<b>ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :</b> Mme LE BELLEC Florence ayant donné pouvoir à M. CATHELOT Jean-Philippe M. GARIN Bertrand ayant donné pouvoir à M. RANCHER Jacques Mme BADIER Aline ayant donné pouvoir à Mme DEGOUTTE Marie-Laure Mme THELLIEZ Aude ayant donné pouvoir à M. LORIN Pierre Mme WELLNER Valérie ayant donné pouvoir à Mme BINEAU Pierrette Mme PETEL Brigitte ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann Mme CARRIOL Pauline ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice M. MARTINEZ René ayant donné pouvoir à Mme PODEVIN Cécile
<i>Conseillers En exercice : 29 Présents : 17 Votants : 25</i>	<b>ABSENTS :</b> M. ROUGER Philippe Mme TAVERNIER Brigitte MICHAUT Ange M. SERRE Jean-Philippe  <b>Secrétaire de séance :</b> M. LORIN Pierre
<b>OBJET : Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne</b>	

**VU** les articles L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code des Assurances,  
**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
**VU** l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;  
**VU** l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;  
**VU** l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;  
**VU** la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Délibération 5/11 - feuille 1/2

**VU** la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

**VU** la délibération du Conseil Municipal 32-2021 du 20/09/2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

**VU** les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Saint-Germain-lès-Corbeil par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties :

**Agents CNRACL**

- Décès (sans franchise), taux de prime : 0,23 % de la masse salariale des agents assurés ;
- Accident du Travail (franchise : 30 jours fixes par arrêt), taux de prime : 1.62 % de la masse salariale des agents assurés ;
- Longue maladie/Longue durée (franchise : 90 jours fixe par arrêts), taux de prime : 3.03 % de la masse salariale des agents assurés.
- **Taux de prime global de 4.88 % de la masse salariale des agents assurés.**

**PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante ;

- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents entrant dans le champ d'application du contrat groupe.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget,

**DIT** que la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

En vertu des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Vice-président en charge de la politique sportive de  
Grand Paris Sud,  
Yann PÉTEL



Le secrétaire de séance

Délibération 5/11 - feuillet 2/2